



MAYENNE
communauté

Arrêté de délégation de signature à M. Steve RATTIER, directeur des ressources humaines, et à Mme Aïda TURPIN et Mme Laurence HAREAU, responsables de service au sein de la direction des ressources humaines

ARRÊTÉ n°2026/AG/03 en date du 4 mai 2026

Nous, Président de Mayenne Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2010 validant l'organigramme mutualisé des services, confirmé par délibération en date du 19 octobre 2023,

Vu la délibération en date du 30 avril 2026 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à M. le Président,

Considérant que M. Steve RATTIER, attaché principal, exerce les fonctions de directeur des ressources humaines des services mutualisés de la ville de Mayenne et de Mayenne communauté et qu'il convient, pour la bonne marche de l'administration, de lui accorder une délégation de signature.

Considérant que Mme Aïda TURPIN, attachée territoriale, exerce les fonctions de responsable du service Paye – Carrière des services mutualisés de la ville de Mayenne et de Mayenne communauté et qu'il convient, pour la bonne marche de l'administration, de lui accorder une délégation de signature.

Considérant que Mme Laurence HAREAU, rédacteur principal de 1^{re} classe, exerce les fonctions de responsable du service GPEEC des services mutualisés de la ville de Mayenne et de Mayenne communauté et qu'il convient, pour la bonne marche de l'administration, de lui accorder une délégation de signature.

ARRÊTONS

Article 1 – Délégations de signatures consenties à M. Steve RATTIER

M. le président de Mayenne Communauté donne, à compter de ce jour, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Steve RATTIER pour tout acte relevant des sujets suivants :

RECRUTEMENT

- Courrier de réponse négative (emploi saisonnier, accroissement d'activité)
- Courrier de réponse négative (emploi permanent)
- Recrutement d'un contractuel (remplacement d'arrêt maladie, accroissement temporaire ou emploi saisonnier)
- Avenants aux contrats de recrutement
- Recrutement d'un stagiaire ou d'un vacataire
- Conventions de stage ou d'apprentissage

CARRIÈRE – POSITIONS ADMINISTRATIVES – RETRAITE

- Avancement d'échelon
- Reclassement statutaire (dont reprise d'ancienneté)
- Temps partiel (de droit, sur autorisation ou thérapeutique)

- Détachement (prolongation)
- Congé parental (prolongation)
- Disponibilité (prolongation)
- Retraite (demande de pensions CNRACL et de prestations RAFFP)

PAYE – FRAIS DE DÉPLACEMENT

- Certificats de travail et attestations diverses
- Toute pièce justificative comptable liée à la paye ou aux frais de déplacement sans limitation de montant

FORMATION

- Conventions et bons de commande dans la limite de 5.000 € H.T.

CONGÉS – AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE – ORDRES DE MISSION

- Congés pour indisponibilité physique (maladie ordinaire)
- Congés pour indisponibilité physique (longue maladie ou longue durée, accident)
- Congé de formation professionnelle, pour formation syndicale
- Congé maternité, paternité, pour adoption
- Autorisations spéciales d'absence
- Ordres de mission

SANTÉ – SÉCURITÉ – ACCIDENT DE TRAVAIL

- Saisine du conseil médical ou d'un expert (ou contre-expert)

INSTANCES DES RESSOURCES HUMAINES

- Envoi de pièces complémentaires pour le CST et la FSSCT

CNAS – ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES – CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

- Tout acte

FONCTIONNEMENT DU SERVICE ET DE LA COLLECTIVITÉ

- Congés et RTT des agents relevant de la direction
- Bordereau d'envoi
- Courrier simple (dont convocations)
- Correspondance auprès des organismes sociaux (dont CAF, caisses de retraites)
- Note de service
- Accusé de réception de documents déposés dans le service
- Conventions relatives au compte-épargne temps

MARCHÉS PUBLICS

- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services d'un montant inférieur à un plafond de 60.000 € H.T., ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 – Délégations de signatures consenties à Mme Aïda TURPIN

M. le président de Mayenne Communauté donne, à compter de ce jour, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Aïda TURPIN pour tout acte relevant des sujets suivants :

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

- Congés et RTT des agents relevant de son service
- Bordereau d'envoi
- Note de service
- Accusé de réception de documents déposés dans la direction

Article 3 – Délégations de signatures consenties à Mme Laurence HAREAU

M. le président de Mayenne Communauté donne, à compter de ce jour, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Laurence HAREAU pour tout acte relevant des sujets suivants :

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

- Congés et RTT des agents relevant de son service
- Bordereau d'envoi
- Note de service
- Accusé de réception de documents déposés dans la direction

FORMATION

- Conventions et bons de commande dans la limite de 1.000 € H.T.

Article 4 – Délégations de signatures consenties à Mme Aïda TURPIN et Mme Laurence HAREAU en l'absence de M. Steve RATTIER

En l'absence de M. Steve RATTIER, M. le président de Mayenne Communauté donne, à compter de ce jour, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Aïda TURPIN et à Mme Laurence HAREAU pour tout acte relevant des sujets suivants :

RECRUTEMENT

- Courrier de réponse négative (emploi saisonnier, accroissement d'activité)
- Courrier de réponse négative (emploi permanent)
- Recrutement d'un contractuel (remplacement d'arrêt maladie, accroissement temporaire ou emploi saisonnier)
- Recrutement d'un stagiaire ou d'un vacataire
- Conventions de stage ou d'apprentissage

CARRIÈRE – POSITIONS ADMINISTRATIVES – RETRAITE

- Avancement d'échelon
- Reclassement statutaire (dont reprise d'ancienneté)
- Temps partiel (de droit, sur autorisation ou thérapeutique)
- Retraite (demande de pensions CNRACL et de prestations RAFP)

PAYE – FRAIS DE DÉPLACEMENT

- Certificats de travail et attestations diverses
- Toute pièce justificative comptable liée à la paye ou aux frais de déplacement

FORMATION

- Conventions et bons de commande dans la limite de 2.000 € H.T.

CONGÉS – AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE – ORDRES DE MISSION

- Congés pour indisponibilité physique (maladie ordinaire)
- Congé de formation professionnelle, pour formation syndicale
- Congé maternité, paternité, pour adoption
- Autorisations spéciales d'absence
- Ordres de mission

INSTANCES DES RESSOURCES HUMAINES

- Envoi de pièces complémentaires pour le CST et la FSSCT

FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION

- Congés et RTT des agents relevant de la direction

MARCHÉS PUBLICS

- Signature des bons de commandes de titres-restaurant dans la limite de 60.000 € H.T. par commande

Article 5 – Date d'effet

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de la légalité, de sa notification au délégataire et à l'affichage en mairie. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu le 15 mars 2026.

Article 6 – Mentions de signature

La présente délégation étant consentie par le président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre. La signature sur les actes devra être précédée, en fonction de l'agent signataire, d'une des mentions suivantes :

*Le président,
Pour le président et par délégation,
Le directeur des ressources humaines,
Steve RATTIER*

*Le président,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service Paye –
Carrière,
Aïda TURPIN*

*Le président,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service GPEEC,
Laurence HAREAU*

Article 7 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 8 – Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera notifiée aux intéressés, affichée aux lieux et places ordinaires et adressée à :

- Madame la préfète de la Mayenne ;
- Monsieur le receveur municipal.

Mayenne, le 4 mai 2026

Le Président,
Adrien MOTTAIS



Notifié le
Steve RATTIER

Notifié le
Aïda TURPIN

Notifié le
Laurence HAREAU